

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/10 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la commune de Malabat

CONSIDERANT que la Commune de Malabat a besoin d'une assistance technique pour assurer l'entretien de ses locaux,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Malabat sollicitant la mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour répondre aux besoins exprimés,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne bénéficie de compétences techniques pouvant répondre aux besoins de la commune,

La 1ère Vice-Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la Commune de Malabat,
- **D'AUTORISER** la 1ère Vice-Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Première Vice-Présidente,


Annie BOURDALLÉ



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.